

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 02/04/2025 Date d'affichage : 02/04/2025</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 07 avril, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentée : DEFFAYET Catherine (pouvoir à BOUVET Stéphane)</p> <p>Excusés : -</p> <p>Absents : BONNAZ Matthieu, DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
--	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h12.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025
- Communication des décisions du maire
- Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif
- Vote des taux d'impôt 2025
- Acquisition de terrains secteurs Champs Ronds / Raffourds / Essert aux Biord
- Acquisition de terrains M. Joennoz René
- Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 17 mars 2025. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2025_036 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_11	18/03/2025	Mise à disposition de terrains Altitude rafting	900 € pour la période du 20/03/2025 au 31/10/2025.	Altitude Rafting

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2025_037 : Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal intervenue le 03 février 2025 validant le projet groupement de commande et de convention pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif. Il informe que de nouvelles discussions intervenues entre Arâches-la-Frasse et Magland ont conduit à un changement des taux de participation entre ces deux communes.

De même, une précision a été apportée sur les financements ; le coordonnateur sera ainsi chargé de centraliser les demandes de subvention pour l'ensemble des membres du groupement, quand cela est possible. Il est également précisé que la répartition de la subvention, s'il ne s'agit pas déjà d'un pourcentage ou d'un montant accordé individuellement à chaque commune, se fera selon la répartition établie ci-après (financement du marché et des subventions).

Aussi un nouveau projet de convention est soumis à l'approbation des communes

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes du Grand Massif souhaitent renforcer leur attractivité en dehors de la saison hivernale en développant des activités touristiques diversifiées et complémentaires ;

Considérant la nécessité d'unir les efforts de chaque commune pour valoriser leurs ressources naturelles et infrastructures, répondant ainsi aux nouvelles attentes des visiteurs, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;

Considérant que la commune d'Arâches-La-Frasse s'est proposée d'être coordonnateur du groupement ;

Les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland, Sixt-Fer-à-Cheval et Saint-Sigismond s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand Massif.

Le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché sollicitera des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur.

Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation des marchés publics liés à cette initiative. Elle centralisera les besoins des membres, préparera les documents de consultation et assurera l'analyse des offres jusqu'à l'attribution finale, en étroite concertation avec les autres membres. Il sera également le chef de file des demandes de financement et de subvention pour le groupement qui déposera des demandes groupées.

Le financement du marché et des subventions qui seront attribués se fera de la sorte :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint Sigismond
Participation	36%	12%	24%	24%	2%	2%

Chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu. Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation.

La commune d'Arâches-la-Frasse se chargera également de centraliser et de porter un dossier commun afin d'obtenir des subventions.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération D2025_14 du 03 février 2025,
- **APPROUVE** la création de ce groupement de commande,
- **DESIGNE** Valérie Monet, membre titulaire et Stéphane Bouvet, membre suppléant de la commission MAPA du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire signer la convention et les documents afférents, au nom et pour le compte de la commune.

BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2025_038 : Vote des taux d'impôt 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de voter le taux communal des impôts locaux pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2331-3 et L2331-11,
Vu la note de cadrage du budget 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025,

Vu la notification des bases prévisionnelles par l'administration fiscale,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Monsieur le maire mentionne le maintien des taux depuis de nombreuses années.

Sur proposition de la commission Finances,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2025
 - Taxe foncière bâtie (TFB) **31,09 %**
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) **96,01 %**
 - Taxe d'habitation (TH) **20,50 %**

AFFAIRES FONCIERES

DELIBERATION n° D2025_039 : Acquisition de terrains secteurs Champs Ronds / Raffourds / Essert aux Biord

Monsieur Yoan Mogenier, adjoint en charge des Affaires Foncières, rappelle la volonté du conseil municipal d'acquérir divers terrains, propriétés de la Société coopérative des producteurs de reblochon de la vallée de Thônes ; terrains situés en amont des gorges des Tines, autour de la sortie du tunnel d'affinage, en contrebas de la route départementale. Une délibération a été prise en décembre 2024 afin d'acter les termes de l'acquisition à venir.

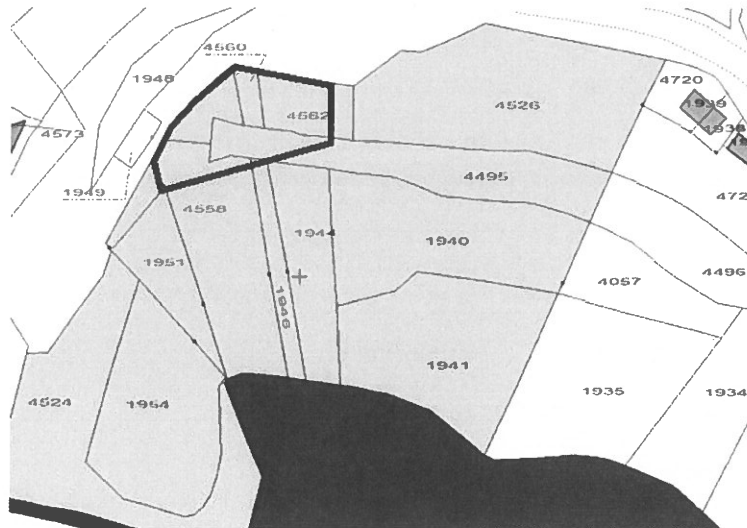
Aussi, M. Mogenier informe que la cession de terrains complémentaires étaient prévus dans les discussions. Il s'agit des parcelles situées aux lieux dits : Raffourds et Essert aux Biord, repérées en vert au plan ci-dessous.

Il s'agit d'une mise à jour du parcellaire sans modification du montant de l'acquisition.



M. Mogenier rappelle que la société coopérative des producteurs de reblochon de la vallée de Thônes a validé le principe d'une cession des terrains à la commune aux conditions suivantes :

1. Cession à la commune des parcelles représentées au rouge au plan joint, à l'exception de la partie détournée en noir qui correspond à la sortie du tunnel et qui sera conservée par la Société Coopérative.



2. Cessions des parcelles, situées aux lieux dits Essert aux Biord et Raffourds.
3. Validation de l'offre d'acquisition à **8 000 euros** avec prise en charge de l'intégralité des frais par la commune.
4. Ajout des conditions suivantes à l'acte de vente :
 - o Accord d'une servitude de passage sur les parcelles communales pour accès des véhicules légers ou camions à l'arrière du tunnel,
 - o Le bois défriché sur l'emprise des travaux sera laissé aux propriétaires,
 - o La vente des terrains consentis à la commune permettra exclusivement la mise en place de mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons, etc) et leur entretien.

Sur la base de cet accord une division de parcelles a été opérée. Ainsi, les parcelles suivantes seront intégrées à la transaction :

Parcelles entières		Parcelles entières		Parcelles entières	
Parcelles	Surface en ca	Parcelles	Surface en ca	Parcelles	Surface en ca
F1940	1280	F1921	640	F3928	79
F1941	1385	F3897	358	F4927	306
F1951	405	F3903	83		
F1954	1150	F3907	566		
F4524	1601	F3913	300		
F4526	1750	F3927	390	Total surfaces	10 293 m ²

Nouvelles parcelles créées suite à découpage selon plan annexé			
Parcelle	Surface en ca	Parcelle	Surface en ca
F4963	563	F4969	85
F4965	210	F4970	810
F4967	713	F4973	94
TOTAL SURFACES			2 475 m ²

TOTAL des surfaces à acquérir 12 768 m²

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **COMPLETE** la délibération D2024_96 du 02 décembre 2024,
- **VALIDE** l'acquisition par la commune des terrains ci-après listés au prix de 8 000 euros, avec prise en charge de l'intégralité des frais inhérents à la conclusion de cette affaire par la commune,

Parcelles entières		Parcelles entières		Parcelles entières	
Parcelles	Surface en ca	Parcelles	Surface en ca	Parcelles	Surface en ca
F1940	1280	F1921	640	F3928	79
F1941	1385	F3897	358	F4927	306
F1951	405	F3903	83		
F1954	1150	F3907	566		
F4524	1601	F3913	300		
F4526	1750	F3927	390	Total surfaces	10 293 m ²

Nouvelles parcelles créées suite à découpage selon plan annexé			
Parcelle	Surface en ca	Parcelle	Surface en ca
F4963	563	F4969	85
F4965	210	F4970	810
F4967	713	F4973	94
TOTAL SURFACES			2 475 m ²

TOTAL DES SURFACES A ACQUERIR 12 768 m²

- **VALIDE** les conditions d'acquisition suivantes :
 - Accord d'une servitude de passage sur les parcelles communales pour accès des véhicules légers ou camions à l'arrière du tunnel,
 - Le bois défriché sur l'emprise des travaux sera laissé aux propriétaires,
 - La vente des terrains consentis à la commune permettra exclusivement la mise en place de mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons, etc) et leur entretien.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour la finalisation de ce dossier, notamment le recours aux prestataires géomètre, notaire, la signature de l'acte à venir et l'ensemble des documents rattachés à cette affaire.

DELIBERATION n° D2025_040 : Acquisition de terrains M. Joennoz René

Monsieur Yoan Mogenier, adjoint en charge des Affaires Foncières, rappelle la volonté du conseil municipal, dans l'optique de la réhabilitation prochaine du pont aval du village (pont Bacchetti), d'acquérir divers terrains situés aux abords immédiats du pont.

La commission en charge des affaires foncières propose d'acquérir les parcelles de M. Joennoz René et dans le même temps de formaliser un échange de terrains secteur Chaletaz.

Aussi il propose ce qui suit :

- Acquisition par la commune : parcelle G 4768 : 32 m² - Valeur 15 euros/m² → 480 euros
- Acquisition par la commune : parcelles F4481 : 7 m² F4482 : 25 m² - Valeur 15 euros/m² → 480 euros
- Echange secteur Chaletaz :
 - o La commune cède environ 65 et 33 m² à prendre sur la parcelle F1690 (terrains hachurés en rouge)
 - o M. Joennoz cède environ 194 m² de la parcelle F1691 et 12 m² de la parcelle F1695 (terrains hachurés en jaune)



Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe des acquisitions et échanges suivants :
 - Acquisition par la commune : parcelle G 4768 : 32 m² - Valeur 15 euros/m² → 480 euros
 - Acquisition par la commune : parcelles F4481 : 7 m² F4482 : 25 m² - Valeur 15 euros/m² → 480 euros
 - Echange secteur Chaletaz :
 - o La commune cède environ 65 et 33 m² à prendre sur la parcelle F1690 (terrains hachurés en rouge)
 - o M. Joennoz cède environ 194 m² de la parcelle F1691 et 12 m² de la parcelle F1695 (terrains hachurés en jaune)
- Les surfaces réelles seront déterminées lors du découpage et ne donneront pas lieu à nouvelle délibération.
- **CONFIE** à M. le maire et à la commission le soin de procéder aux découpages des parcelles à échanger,
 - **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,
 - **AUTORISE** M. Le maire à signer tous documents permettant de finaliser les mutations envisagées.

Questions diverses

Bail de la chasse :

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une procédure pré-contentieuse initiée par le conseil de Monsieur GRANDCHAMP. La demande, reçue par courrier, porte sur l'abrogation du bail de chasse.

Le conseil de la commune a été saisi pour une proposition d'avenant portant sur des points d'amélioration (suppression des bagues à disposition de la commune, clarification des travaux d'intérêt généraux, ...).

Monsieur le maire communique le projet d'avenant au bail et confirme l'intérêt contractuel du bilan annuel et de la venaison avec proposition de non-commercialisation de gibier.

Grand Site de France

Monsieur le maire fait part du déplacement à Paris, fin mars 2025, de la délégation du territoire des Montagnes du Giffre, pour une présentation du projet « Grand Site » devant la commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysage.

La délégation a été élargie avec la présence de Nicolas Evrard, président du SCOT et de Jean-Philippe Mas, conseiller départemental.

La présentation très encadrée du projet a duré 30 minutes.

Le compte rendu a été positif, gradué par le travail de fond engagé depuis des années par la commune et le syndicat mixte.

Ce programme ambitieux fait le lien avec le travail engagé par le VTA, Nicolas Gogué-Meunier.

Le maire salue le travail de Mathieu Battais.

La validation du projet « Grand Site » va permettre de procéder au démarrage des travaux.

Voie Verte entre le Perret et Sixt

Le maire rappelle le schéma de principe de la voie verte, projet porté par la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Un changement majeur du tracé est à observer sur le passage des Tines. Les différents schémas sont projetés.

La commission Patrimoine demande où déplacer l'oratoire du Perret.

Le cabinet Marceléon gère les acquisitions foncières (à noter contact pris avec le propriétaire sur l'éventuelle acquisition de la maison -en vente- le long de la route départementale aux Raffourds).

Sur les communes de Samoëns et Morillon, la voie verte a déjà fait l'objet de marchés engagés depuis le début de mandat.

Groupe Local d'orientation (GLO)

Anne Chaigneau et Valérie Monet représentent le conseil municipal au GLO du projet de territoire. Il s'agit, à ce stade, d'émettre des propositions sur les actes qui sont ressortis des réunions. Aussi, Anne Chaigneau invite chaque élu à remplir le questionnaire remis. Une synthèse d'améliorations des visions des communes est attendue pour jeudi 10/04/2025.

Monsieur le maire souligne la contrainte des délais pour clôturer ce projet de territoire avant l'été 2025.

Fin de la séance à 20h08

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_036	Communication des décisions du maire
D2025_037	Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif
D2025_038	Vote des taux d'impôt 2025
D2025_039	Acquisition de terrains secteurs Champs Ronds / Raffourds / Essert aux Biord
D2025_040	Acquisition de terrains M. Joennoz René

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, François-Marie DENAMBRIDE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.